

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix huit, le douze novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, M. Roland MARTINET, Mme Nelly MOREAU, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, Mme Jeannine LEFORT.

Étaient absents non excusés : Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN.

Procurations : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Claude CLAVÉ.

Secrétaire : M. Xavier QUINCAMPOIX.

En introduction de séance, M. le Maire rend hommage à Monsieur Robert METTOUX, conseiller municipal élu en 2008 et réélu en 2014, décédé le 2 novembre 2018, qui était une personne à la recherche du bien pour la collectivité, très présent, de bons services et transmet les remerciements de la famille qui a apprécié la présence et les gestes de témoignage aux obsèques.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence, en sa mémoire.

M. le Maire remercie chaleureusement les organisateurs de la cérémonie de commémoration du 11 novembre qui fût un vrai moment de partage.

M. le Maire fait lecture du compte-rendu de séance du 20 septembre 2018 qui est adopté à l'unanimité

Pour régularisation : le compte-rendu de la séance du 24 mai 2018 a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 04 juillet 2018, ce qui aurait dû être mentionné sur le compte-rendu. de cette séance.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajourner deux points relatifs au dossier DETR de rénovation de la Salle des Fêtes et acquisition du bâtiment Laville pour incomplétude et d'ajouter deux points : une délibération concernant la maîtrise d'oeuvre pour le réaménagement de la salle des fêtes et le dossier DETR SDEC concernant les travaux de modernisation des installations d'éclairage public rue principale - abords de l'église et route de Bel air (rue adjacente), reçu le matin même au Mairie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, d'ajourner le vote concernant les dossiers DETR de rénovation de la salle des fêtes et acquisition du bâtiment Laville et d'ajouter les deux points concernant les délibérations sur la maîtrise d'oeuvre de la salle des fêtes et la DETR SDEC sur les travaux de modernisation des installations d'éclairage public au bourg.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-067 : Demande de DETR pour les grosses réparations et l'équipement en nouvelles technologies de l'école (rideaux, habillage plafond préaux, tableaux numériques) et validation du plan de financement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat pour les grosses réparations et l'équipement en nouvelles technologies de l'école (rideaux, habillage plafond préaux, tableaux numérique)

Le plan de financement s'établit comme suit :

Changement des rideaux (devis DENANTES)	3 798,39 € H.T.
Habillage plafond préaux (devis MARTINET)	13 053,00 € H.T.
Matériel pour vidéo-projection (devis AIM)	2 025,70 € H.T.
Support plafond pour vidéo-projecteur (devis AIM)	116,00 € H.T.
Ordinateur et écran-plat (devis AIM)	920,00 € H.T.
Electricité pour branchement matériel (devis ECAP Services)	549,18 € H.T.
Coût total des travaux	20 462,27 € H.T.

Subvention D.E.T.R. (80 % du coût total H.T. des travaux <i>(dont 10 % de bonification pour les communes nouvelles)</i>)	16 369,82 € H.T.
Autofinancement de la commune (20 % du coût total H.T. des travaux)	4 092,45 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'exposé qui précède,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire :

- . A déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture,
- . A signer tous les actes relatifs au dossier grosses réparations et équipement en nouvelles technologies de l'école.

24 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-068 : Demande de DETR restauration sites de petit patrimoine (Fontaine/Lavoir Village de Chabanne Judeau, lavoir village bois aux arrêts, site exceptionnel du Moulin de Chabannes) et validation du plan de financement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat pour la restauration de trois sites de petit patrimoine : La Fontaine/Lavoir du Village de Chabannes Judeau, le lavoir du Bois aux Arrêts, le Site exceptionnel du « Moulin de Chabannes » :

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fontaine/Lavoir Chabanne Judeau (devis TRACES DE PAS)	12 915,00 € H.T.
Lavoir Bois aux Arrêts (devis entreprise DEUBEL)	7 195,28 € H.T.
Site du Moulin de Chabannes (devis entreprise DEUBEL)	41 280,00 € H.T.
Coût total des travaux	61 390,28 H.T.

Subvention D.E.T.R. (70 % du coût total H.T. des travaux <i>(dont 30 % de bonification pour les communes nouvelles)</i>)	42 973,20 € H.T.
--	------------------

Subvention Département (10 % du coût total H.T. des travaux) 6 139,03 H.T.

Autofinancement de la commune

(20 % du coût total H.T. des travaux) 12 278,06 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'exposé qui précède,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire :

- . A déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture,
- . A signer tous les actes relatifs au dossier restauration de sites de petit patrimoine.

24 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-069 : Demande de DETR : Grosses réparations dans un logement communal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat pour les grosses réparations dans le logement communal situé 2 bis route de la Souterraine à Fursac :

Le plan de financement s'établit comme suit :

– Changement de 4 fenêtres (devis Naudon Mathé)	2 540,10 € H.T.
– Devis ECAP Services SARL :	
. Pose de trois radiateurs	3 302,15 € H.T.
. Alimentation électrique des radiateurs	2 134,33 € H.T.
. Installation d'une douche et travaux de carrelage salle de bains	3 254,21 € H.T.
. Installation d'une VMC hygroréglable	969,46 € H.T.
. Tableau électrique	589,47 € H.T.
. Refection plafonds, papiers et peintures (devis LYNE David)	13 353,00 € H.T.
Coût total des travaux	26 142,72 € H.T.
. Subvention D.E.T.R (65 % du coût total H.T. des travaux dont 30 % de bonification pour les communes nouvelles)	16 992,77 € H.T.
. Autofinancement de la commune (35 % du coût total H.T. des travaux)	9 149,95 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'exposé qui précède,

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire :

- . A déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture,
- . A signer tous les actes relatifs au dossier grosses réparations dans un logement communal.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-070 : Demande de DETR : acquisition d'un bâtiment en centre bourg

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat pour l'acquisition d'un bâtiment en centre bourg pour l'implantation d'un espace de services, cabinet ou commerce .

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Achat du bâtiment	70 000,00 €
- Frais de notaire	2 050,00 €
Coût total	72 050,00 €
. Subvention D.E.T.R (70 % du coût total H.T. des travaux dont 30 % de bonification pour les communes nouvelles)	50 435,00 €
. Autofinancement de la commune (30 % du coût total H.T. des travaux)	21 615,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve l'exposé qui précède,
Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire :

- . A déposer cette demande de DETR auprès des services de la Préfecture,
- . A signer tous les actes relatifs au dossier acquisition du bâtiment en centre bourg

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. CHAPELIER s'interroge sur la part d'autofinancement de la commune concernant tous ces projets D.E.T.R. qui s'élèvent à 47 135,46 € et Monsieur DUNET indique que c'est tout de même important comme charge financière pour une municipalité.

M. CLAVE pense que la part d'autofinancement ne mettra pas en péril la capacité financière de la commune.

M. QUINCAMPOIX indique qu'il serait dommage de ne pas déposer de dossier DETR si certains sont subventionnés à hauteur de 80 % comme celui de l'école.

M. MONNET précise qu'un dossier D.E.T.R. non déposé ne sera jamais financé. et que lorsque le dossier DETR déposé est validé (au mois d'avril 2019) le Conseil Municipal doit se prononcer ensuite sur les travaux et valider les devis avant le 15 juin 2019

M. le Maire précise que l'on a jusqu'à 3 ans pour concrétiser l'opération dans le cadre d'une D.E.T.R.

Face aux différentes interrogations sur l'acquisition de bâtiments, M. le Maire constate que le bas du bourg se vide : la boucherie est fermée depuis deux ans, et depuis fin octobre départ de Guillaume CHERON : que faire si aujourd'hui la commune ne'est pas en capacité d'investir pour amener des gens à Fursac ?. Il précise qu'il a déjà été contacté par une esthéticienne qui serait intéressée par le local de l'ancienne boucherie et réouvrir un commerce serait indispensable.

M. CAMPORESI propose de faire appel à SOS Village.

M. CLAVE indique que c'est le rôle d'une collectivité locale de subvenir aux attentes de la population et de leur offrir des prestations.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-071 : Délibération sur la maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans un projet de réaménagement de la Salle des Fêtes : rénovation de la cuisine, du bar et ouverture entre le bar et la salle d'activités.

A cet effet, plusieurs cabinets d'études ont été consultés. L'Atelier Anne JUGY E.U.R.L. Architecte 5, allée du Cheix à La Souterraine a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement de la salle des Fêtes pour un montant de 4 220,00 € H.T.
soit 5 064,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'attribution de la maîtrise d'oeuvre à l'Atelier Anne Jugy E.U.R.L.
- . Valide à l'unanimité le choix de l'Atelier Anne Jugy E.U.R.L.
- . Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-072 : Validation des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° DEL 180917-01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse en date du 17 septembre 2018 , relative au vote des statuts de la Communauté de Communes.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5271-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur la validation des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à la majorité, les statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La Communauté de Communes : 5 compétences obligatoires - 6 compétences optionnelles - et 4 compétences facultatives. Mme TESSIER s'interroge sur les compétences laissées aux communes.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-073 : Validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation de transferts de charges Monts et Vallées Ouest Creuse concernant la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'évaluation de transfert de charges Monts et Vallées Ouest Creuse (CLECT) du 22 octobre 2018, relatif à la compétence GEMAPI et ses conséquences sur les attributions de compensation communale 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de transfert de charges Monts et Vallées Ouest Creuse (CLECT) concernant la compétence GEMAPI et ses conséquences sur les attributions de compensation communale 2018.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Mme TESSIER qui siège à la CLECT indique que deux méthodes de calcul ont été envisagées pour évaluer le montant du transfert de charges pour les communes qui participaient au financement des syndicats et de déterminer si un transfert de charges doit être appliqué à celles qui n'adhéraient à aucune structure et pour lesquelles l'EPCI adhère désormais.

La méthode de calcul 2 a été retenue : sur 160 000 € de cotisations estimées en 2018, 30 000 € correspondraient aux communes non cotisantes jusqu'à présent (5 272 habitants) et ventilation par rapport au nombre d'habitants soit 5,70 €/Habitant

Pour mémoire Fursac cotisait à hauteur de 4 152 € l'an dernier. L'impact financier est direct pour les communes qui ne réglaient rien.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-074 Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage co pour la modernisation des installations d'éclairage public sur l'ensemble de la commune

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,
Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat départemental des Energies de la Creuse »,
Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,
Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mise en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.
Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C. a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie ;
Vu l'article 7 du décret N° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;
Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut valoriser les économies d'énergie réalisées par le biais du dispositif C.E.E.,

Le conseil Municipal de Fursac,

Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant la Modernisation des installations d'éclairage public sur l'ensemble de la commune avec Etude préalable en vue d'une programmation pluriannuelle, charge le S.D.E.C. du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E. pour l'opération définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

24 VOTANTS

24 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-075 : Demande de concours technique et financier du SDEC et signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage concernant la modernisation des installations d'éclairage public Rue Principale (DETR 2019)

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,
La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat départemental des Energies de la Creuse »,

Vu la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

Vu la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mise en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (C.E.E.). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C. a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie ;

Vu l'article 7 du décret N° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux économies d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut valoriser les économies d'énergie réalisées par le biais du dispositif C.E.E.,

Le conseil Municipal de Fursac,

Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant la Modernisation des installations d'éclairage public Rue Principale, charge le S.D.E.C. du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E. pour l'opération définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire

de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-076 : DETR 2019 SDEC : Travaux de modernisation des installations d'éclairage public rue principale - abords de l'église - route de Bel air (rue adjacente)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public au Bourg : rue principale – abords de l'Eglise et route de Bel Air (rue adjacente) :

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total HT des travaux d'appareillage route de bel air (rue adjacente) – Abords de l'Eglise	14 637,61 €
Coût total HT des travaux d'appareillage - rue Principale	22 760,60 €
Coût total HT des travaux d'appareillage – Illumination de l'Eglise	6 584,15 €
Coût total HT des travaux d'appareillage	43 982,36 €
Coût total HT des travaux de réseaux	6 712,43 €
DETR 35 % (sur le coût total HT des travaux appareillages)	15 393,83 €
Subvention D.E.T.R. 30 % supplémentaire pour commune nouvelle (sur le coût total HT des travaux appareillages)	13 194,71 €
Subvention du SDEC (15 % sur un maximum de 30 % montant du coût HT des travaux d'appareillage suite à l'enfouissement des réseaux)	2 195,64 €
Subvention du SDEC (80 % du coût HT des travaux de réseaux pour la Rue Principale)	5 369,94 €
Par communale totale H.T.	14 540,67 €
T.V.A	10 138,96 €
Coût total T.T.C.	60 833,75 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède,
- approuve le plan de financement ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire :

- à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture,
- à signer tous les actes relatifs au dossier de modernisation des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux au Bourg : rue principale – abords de l'Eglise et route de Bel Air (rue adjacente)

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-077 : DETR 2019 SDEC : 2ème tranche des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux au village de Paulhac

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour le réaménagement des installations d'éclairage public au Village de Paulhac (2ème tranche) :

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total HT travaux éclairage voirie	26 245,35 €
Coût total HT des travaux	26 245,35 € .
DETR 35 % (sur le coût total HT des travaux appareillages)	9 185,87 €
Subvention D.E.T.R. 30 % supplémentaire pour commune nouvelle sur le coût total HT des travaux appareillages)	7 873,61 €
Subvention du SDEC (15 % sur un maximum de 30 % montant du coût HT des travaux d'appareillage suite à l'enfouissement des réseaux)	3 936,80 €
Par communale 20 % à charge	5 249,07 €
T.V.A	5 249,07 €
Coût total T.T.C.	31 494,42 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède,
- approuve le plan de financement ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire :

- à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture,
- à signer tous les actes relatifs au dossier de réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux au village de Paulhac (2ème tranche).

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique qu'une réunion d'information sur les travaux qui vont être faits par le SDEC aura lieu avec les habitants de Paulhac

Ces travaux sur l'éclairage public permettent une économie de 80 % par rapport à ce que cela coûte aujourd'hui.

M. Cariat fait observer que sur les travaux de la 1ère tranche, les tranchées n'ont pas été regoudronnées.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-078 : Extension du périmètre d'EVOLIS 23 - SPANC - Communauté de Communes Creuse Confluence

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait, le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et il propose donc d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-079 : Délibération modificative sur nomination régisseur et mandataire suppléant régie de recettes location de matériel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu' à compter du 1^{er} novembre 2018, Madame Dominique MOUNDINGO est nommée régisseur pour la régie de location de matériel.

En cas d'absence, de congé ou tout autre empêchement, elle sera remplacée par Monsieur Samuel LEJEUNE, mandataire suppléant.

Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 150,00 € et le mandataire suppléant une indemnité annuelle de responsabilité de 100,00 € selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la nomination de Madame Dominique MOUDINGO en qualité de régisseur et de Monsieur Samuel LEJEUNE, en qualité de mandataire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2018 et autorise M. le Maire à signer les arrêtés correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° MA-DEL-2018-055 du 24/07/2018

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-080 : Décision Modificative Budgétaire n° 3 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire les crédits à l'article 6042 – Achats à prestations de services (autres que terrains à aménager) pour régler des dépenses imprévues liées à la destruction de nids de guêpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-081 : Décision Modificative Budgétaire N° 4 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits de l'article 60621 – Combustibles – pour régler des dépenses imprévues liées à la consommation de fuel de l'année 20107 reçue en Mairie en janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-082 : Décision Modificative Budgétaire n° 5 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits de l'article 6068 – Autres matières et fournitures – pour régler des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-083 : Décision Modificative Budgétaire N° 6 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits de l'article 6218 - Autre personnel extérieur – pour régler les frais relatifs à l'intervention du Centre de Gestion de la Creuse en remplacement d'un agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-084 : Décision Modificative Budgétaire N° 7 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits de l'article 6238 - Publicité, publications, relations publiques – Divers – pour régler des dépenses imprévues achat et gravure de coupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-085 : Décision Modificative Budgétaire N° 8 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits de l'article 6455 - Cotisations pour assurance du personnel – pour régler les dépenses liées à la régularisation des indemnités journalières à un agent titulaire placé en maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-086 : Décision Modificative Budgétaire N° 9: Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits de l'article 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux pour pallier à l'insuffisance de crédits inscrits pour le règlement de la cotisation annuelle au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-087 : Décision Modificative Budgétaire N° 10 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits de l'article 6542- Créances éteintes -, afin d'admettre en créance éteinte, les états de produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie de Bénévent portant sur les années 2012 à 2014, pour les motifs suivants :

- Poursuites infructueuses/insolvabilité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-088 : Décision Modificative Budgétaire N° 11: Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits de l'article 2051- Concessions et droits similaires – Opérations n° 0005 – Bureau Informatique pour régler la facture relative à l'installation d'une licence Microsoft sur un nouveau poste informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-089 : Décision Modificative Budgétaire N° 12 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits à l'article 2111 – Terrains nus – opération n° 0006 – afin de régler la facture d'honoraires suite à la modification du parcellaire cadastral – lieu dit « Les Dauges ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-090 : Décision Modificative Budgétaire N° 13 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits à l'article 21571 – Matériel roulant – Opération N° 0016 – Matériel roulant – considérant qu'une mauvaise imputation budgétaire à l'article 2188 à la place du 21571 qu'il convient de rectifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-091 : Décision Modificative Budgétaire N° 14 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits à l'article 21578 – Autres matériel et outillage de voirie – opération N° 0021 – Voirie – afin de régler les dépenses imputées à cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-092 : Décision Modificative Budgétaire N° 15: Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits à l'article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique – Opération N° 0005 – Bureau-Informatique – pour pallier à l'insuffisance de crédits pour le règlement des factures liées à l'installation du standard téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-093 : Décision Modificative Budgétaire N° 16 : Virement de crédit suite dépenses imprévues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 60636 – Vêtements de travail – pour régler des dépenses imprévues liées à l'achat de vêtements de travail .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la Décision Modificative Budgétaire soumise.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que Madame REDON du Centre de Gestion effectue un travail de fond précis et détaillé sur le budget : restes à recouvrer, état de l'actif.....

INFORMATION : Réfection de la voirie communale et rurale : DETR EVOLIS 23

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis concernant la réfection et l'amélioration de la voirie communale et rurale présenté par EVOLIS 23, dans le cadre de la demande de subvention D.E.T.R. 2019

Les travaux s'effectueront Chemin des Moulins, Route de Roches vers Chabanne Judeau, Route de Ribbes, Carrefour de Navarro vers le Monteil, les Meides, La Roberterie, Route de Labussière vers Montigoux, le Petit Neyrat et au Village de Châtenet.

La contribution financière de la commune dans le cadre de ce dossier D.E.T.R. s'élèverait à 28 946,84 € H.T.

INFORMATION : Sécurisation du Centre Bourg : DETR EVOLIS 23

M. Le Marie indique que ce point ne sera pas abordé car EVOLIS 23 n'a pas transmis les éléments chiffrés.

M. CARIAT précise que le montant des travaux concernant le PATA s'élève à 74 000 €

M. Monnet et M. Bouchemousse font remarquer qu'ils sont dans l'incapacité de renseigner les gens concernant les travaux effectués par EVOLIS 23 dans leur village et M. VITTE indique que les travaux ne sont pas assez détaillés.

M. CARIAT rappelle que tous les travaux de voirie sont évoqués et discutés lors des commissions "travaux" et que certaines personnes qui font partie intégrante de ces commissions n'y participent pas.

M. CAMPORESI propose de faire un compte-rendu de ces réunions et de les adresser par mail.

M. Le Maire précise que le Devis EVOLIS 23 concernant la D.E.T.R. sera adressé avec le compte-rendu du conseil municipal.

INFORMATION : Questions diverses

- M. Le Maire indique que le logement de la Poste est libre : il est bien situé, très lumineux. Prix de la location 400 € + garage pour 2 voitures : se renseigner pour savoir si des personnes sont intéressées.

- M. CARIAT fait remarquer qu'il faudrait un système de chauffage indépendant pour ce logement : actuellement partagé avec la Poste.

-M. MARTINET suggère une répartition des charges de chauffage au m2.

- M. Le Maire fait remarquer que l'Echo N° 6 n'a pas été distribué sur le secteur de Martial POULAIN, (il faudra, à terme, trouver une solution si M. POULAIN ne souhaite plus s'investir). Mme TERRASSON se propose de les distribuer. Mme BATAILLE indique qu'à Neuville et Crépiat les habitants n'ont pas eu l'Echo dans leurs boîtes aux lettres également.

- M. MARTINET propose de mettre aux entrées du bourg le panneau Fursac en patois "Feurçac," (se renseigner sur la réglementation auprès de la D.D.T).

Il fait également part de la création de l'association "Causar a Feurçac"

-M. QUINCAMPOIX indique que M. METTOUX siégeait au Syndicat Rivière Gartempe et il va les prévenir, en qualité de suppléant, de son décès mais souhaiterait avoir les coordonnées du siège du Syndicat.

- M. CHAPELIER demande si le C.C.A.S ne peut pas intervenir sur la question des repas à domicile.

- M. CLAVE pense qu'il est nécessaire de développer le C.C.A.S notamment sur les situations des personnes en difficulté, actuellement le CCAS est polarisé par l'EHPAD.

- M. DUNET demande si l'étude concernant l'installation de ralentisseurs s'arrête au bourg de Fursac car il serait indispensable d'en prévoir à Paulhac et à Chabannes (certains conducteurs traversent le village à 100 km/h). Il faudrait vraiment s'intéresser à ce sujet.

- M. CHAPELIER demande si des places de parkings sont prévus pour la Maison Médicale.

- M. CLAVE précise que ce sera un parking restreint (10 places et 1 place handicapé)

- Mme CHARAMOND explique qu'elle a été sollicitée pour une demande d'installation de bancs Place Geoffre.
